WWW.XGAVOCAT.COM



Newsletter n°05/18

Jurisprudence

CDD : le CDD conclu pour remplacer un salarié doit comporter le nom et la qualification de ce dernier. A défaut, l'employeur s'expose à un risque de requalification en CDI (Cass. Soc., 28/03/2018, n°16-27.019)

Facebook : Dès lors que les propos reprochés ont été tenus sur un profil Facebook limité aux amis, ces propos ne peuvent justifier un licenciement. (CA Versailles, 7/02/2018, n°15/05739)

Apprentissage : A l'issue des 45 premiers jours en entreprise, l'apprenti ne peut pas prendre acte de la rupture de son contrat. Il doit obligatoirement saisir le Conseil de Prud'hommes d'une demande de résiliation judiciaire. (CA Paris, 14/03/2018, n°16/01078)

Santé : L'employeur qui décide de rompre le contrat d'une salariée souffrant de problèmes de santé, avant son retour d'arrêt maladie, s'expose à ce que le licenciement soit déclaré nul en raison de son caractère discriminatoire. (Cass. Soc., 21/03/2018, n°16-22568).

Actualité

Projet de loi PACTE : Suppression envisagée du forfait social (*ie contribution de 20%*) sur l'intéressement/participation versés aux salariés de certaines TPE/PME (via le Parisien).

Emplois Francs : Présentation du dispositif qui permet désormais à l'employeur de percevoir une aide financière pour l'embauche d'un chômeur habitant certains quartiers (Ici)

A venir

Comité social et économique : le Ministère du Travail publie une série de 100 questions – réponses sur le Comité social et économique (« CSE ») qui va devenir l'instance unique de représentation du personnel en se substituant, au plus tard le 1er janvier 2020, aux actuels Délégués du Personnel, Comités d'Entreprise et CHSCT (ici).

Cette newsletter a été réalisée par Maître Xavier Guider (Paris)
Contact : 01.75.43.90.20. / contact@xgavocat.com

Crédit photo : AdresiaStock – Iakov Kalinin/Shutterstock